

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 2 FÉVRIER 2023

Présents : cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Laurence FINAND-GEORGES

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 26 janvier 2023

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°4

OUVERTURES DE CRÉDITS

M. le Président présente :

Rappel : art L1612-1 du CGCT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Précisions sur la limite du 1/4 des crédits :

- appréciation au niveau du chapitre ;
- dépenses prises en compte : dépenses réelles de la section d'investissement sauf les crédits afférents au remboursement de la dette : chapitre 16 ; votés au budget N-1 (BP et DM) ;
- RAR non pris en compte ;
- possibilité de prendre plusieurs délibérations.

I. BUDGET PRINCIPAL (401)

Fonction 01 – Pas de services

+ 2 700 € au compte 165 – Cautions

AR Prefecture

063-200070761-20230202-2023_02_02_04-DE

Reçu le 20/02/2023 au compte 27638 – Versement avance de trésorerie budget SPANC et Abattoir

Opération 160 – Travaux bâtiments ALF

- + 5 000 € au compte 2135
- + 2 500 € au compte 2313

Opération 174 – Informatique et logiciel

- + 2 000 € compte 2051
- + 70 000 € compte 2158
- + 6 000 € compte 2183

Opération 108 – Mobilier et matériel ALF

- + 2 000 € compte 2135
- + 2 000 € compte 2184

Opération 274 – Siège CCI

- + 40 000 € compte 2313

Opération 107 – Médiathèque Ambert

- + 20 000 € compte 2135
- + 4 000 € compte 2184

Opération 293 – Travaux énergétiques Médiathèque Ambert

- + 144 000 € compte 2135
- + 58 000 € compte 1311

Opération 303 – Plan vélo

- + 8 100 € compte 2188

Opération 305 – Logements piscine

- + 3 650 € compte 2135

Opération 213 – Aménagement Gare Utopie

- + 11 450 € compte 2031

Opération 173 – Acquisition de vélos

- + 20 000 € compte 2138

Opération 265 – Plantation de haies

- + 1 446 € compte 265

Opération 278 – Signalétique agriculture forêt

- + 2 220 € compte 21758

Opération 256 – Aide VAE

- + 5 000 € compte 20421

Opération 119 – Aide PIG

- + 8 000 € compte 119

AR Prefecture

063-200070761-20230202-2023_02_02_04-DE
Reçu le 03/02/2023

II. BUDGET ANNEXE GITES ENTREPRISES (420)

Opération 103 - Gite entreprises Olliergues

+ 10 000 € compte 2138

Opération 104 - Gite entreprises Vertolaye

+ 10 290 € compte 2113

III. BUDGET ANNEXE ACTIVITES COMMERCIALES (423)

Opération 102 - station-service Marat

+ 42 000 € compte 2315

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les ouvertures de crédits telles que proposées ;
- de charger M. le Président de signer les ordres de paiement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le